



Organisation et missions de l'UEPAL

**Protestants luthériens et réformés ensemble
dans l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine
pour des actions et un témoignage communs
de l'Église dans la société.**

Des valeurs fortes incarnées par des instances issues des paroisses.

Retour historique

Le 16 mars 1973, les principales Églises protestantes d'Europe signent un document par lequel elles se reconnaissent mutuellement en pleine communion : c'est la Concorde de Leuenberg.

C'est en 2006 que les deux Églises protestantes régionales : l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine et l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine concrétisent ensemble cette communion, en demandant à l'État français d'inscrire dans la loi l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL).

1. L'Union : la force de deux Églises rassemblées

Aujourd'hui

Les deux Églises ont mis en commun leurs forces pour témoigner de l'Évangile, contribuer à construire l'Église du Christ dans notre région, servir leurs contemporains et s'exprimer d'une même voix dans l'espace public, tout en préservant leur personnalité propre.

Demain

Face aux mutations du monde et aux nouveaux enjeux sociétaux, cette Union d'Églises ouvre de nouvelles perspectives pour relever les défis actuels avec confiance et détermination.

Les bases d'une Union solide ont été posées avec une conviction forte. Aujourd'hui et demain, il appartient à tous les acteurs de l'Union de poursuivre cette mission de construction et d'approfondissement, en faisant vivre la flamme de l'espérance qui puise sa force dans l'Évangile.

Les élections du 18 février 2014

Le Conseil de l'Union, en formation plénière, s'est réuni le 18 février 2014 pour élire le président de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) qui peut être :

- soit M. Christian Albecker, président du Directoire de l'Église protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2014,
- soit M. Christian Krieger, président du Conseil synodal de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) et vice-président de l'Union des Églises protestantes d'Alsace Lorraine depuis septembre 2012.

L'autre président est alors premier vice-président de l'UEPAL.

Leur mandat est de 3 ans renouvelable.

2. Les instances de l'UEPAL

À la base : des communautés

Le Conseil presbytéral est responsable avec les pasteurs de la vie spirituelle et matérielle des paroisses. Ses membres sont des laïcs bénévoles, élus par l'ensemble des paroissiens.

Le Conseil presbytéral débat de toutes les questions relatives à la vie de la paroisse, à celles de l'Église et aux enjeux de société.

Actuellement, l'un des sujets en discussion concerne la question de la bénédiction de couples mariés de même sexe.

Cette organisation est commune aux paroisses luthériennes et réformées.

Les instances intermédiaires

Dans l'Église protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL), les paroisses sont regroupées en 40 consistoires*, eux-mêmes rassemblés en 7 inspections**.

Ce sont les 7 assemblées d'inspection qui élisent les membres du Consistoire supérieur.

Le Consistoire supérieur est l'assemblée législative de l'EPCAAL.

Dans l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL), les paroisses sont regroupées en 4 consistoires*.

Ce sont les 4 assemblées de consistoires réformés qui élisent les membres du Synode.

Le Synode est l'assemblée législative de l'EPRAL

Précisions :

- * Un consistoire est un rassemblement de plusieurs paroisses d'un même secteur, qui mettent en commun leurs forces. Un consistoire est dirigé par une assemblée constituée de délégués issus de tous les conseils presbytéraux du secteur. Cette assemblée est composée aux 2/3 par des membres laïcs.
- ** Une inspection luthérienne est constituée de plusieurs consistoires. L'assemblée d'inspection est composée de deux représentants par paroisse : un laïc issu du Conseil presbytéral et le pasteur.

Les instances législatives

Il existe 3 assemblées législatives

- pour l'EPCAAL c'est le Consistoire supérieur
- pour l'EPRAL c'est le Synode
- pour l'UEPAL c'est l'Assemblée de l'Union

L'Assemblée de l'Union est composée de 52 membres issus dans leur grande majorité du Consistoire supérieur ainsi que du Synode. La majorité de ces membres sont des laïcs engagés à titre bénévole dans les différentes instances à tous les niveaux de l'Église (conseil presbytéral, assemblée de consistoire et assemblée d'inspection).

Les instances exécutives

- pour l'EPCAAL, c'est le Directoire (5 membres)
- pour l'EPRAL, c'est le Conseil synodal (5 membres)
- pour l'UEPAL, c'est le Conseil de l'Union. Celui-ci se présente :
 - soit en formation plénière (15 membres)
 - soit en formation restreinte (6 membres)

Le Conseil de l'Union en formation plénière (dit Conseil plénier) compte 15 membres

Sa composition

- les 5 membres du Directoire de l'EPCAAL (luthériens)
- les 5 membres du Conseil synodal de l'EPRAL (réformés)
- et 5 autres membres de l'Assemblée de l'Union élus par elle (4 luthériens et 1 réformé)

Les missions du Conseil plénier

Il veille à la réalisation des objectifs de l'Union qui sont :

- la charge et la responsabilité du témoignage commun de toutes les paroisses et lieux d'Église,
- la définition et la conduite d'actions de témoignage et de présence de l'Église dans la société,
- les relations avec les pouvoirs publics et la préservation des intérêts des protestants,
- l'administration d'un corps pastoral unifié,
- la gestion de la communication.

Il convoque l'Assemblée de l'Union, exécute et applique ses décisions et lui rend compte de son action.

Il fixe les attributions des services de l'Union et des chargés de mission et nomme les membres des commissions de réflexion. Les sujets de société actuellement en débat sont la question de la bénédiction de couples mariés de même sexe et celle de l'accompagnement de la fin de vie.

Le Conseil plénier se réunit 1 fois par trimestre et davantage si nécessaire.

Le Conseil de l'Union en formation restreinte (dit Conseil restreint) compte 6 membres

Sa composition

- le président de l'Union est le président de l'une des deux Églises (EPCAAL ou EPRAL)
- le premier vice-président de l'Union est le président de l'autre Église
- le vice-président du Directoire de l'EPCAAL qui est de droit 2^{ème} vice-président de l'UEPAL
- 2 membres du Directoire de l'EPCAAL
- 1 membre du Conseil synodal de l'EPRAL

Les missions du Conseil restreint

Véritable gouvernement de l'UEPAL, il assure la gestion courante de l'Union et prend, dans le respect des procédures propres aux deux Églises, les décisions nominatives concernant le corps pastoral.

Le Conseil restreint veille au bon fonctionnement des services de l'Union. Il exécute les missions qui lui sont confiées par le Conseil plénier et lui rend compte de sa gestion.

Il s'assure également de la pertinence du budget et des dépenses de l'Union, en étroite collaboration avec le Conseil d'administration de l'Entraide et Solidarité protestantes (ESP), organisme financier de l'UEPAL.

Le Conseil restreint se réunit tous les 15 jours.